

**Sujet :** Re: Consultation\_PC02425323D0015\_Parc photovoltaïque\_MAREUIL EN PERIGORD\_Les Graulges Les Brandes

**De :** PEZON Laurent - DDT 24/SETAF/FORETS <laurent.pezon@dordogne.gouv.fr>

**Date :** 30/04/2024 à 14:12

**Pour :** PEBERAY Tiffany - DDT 24/SADD/PUAVD/CADSEN <tiffany.peberay@dordogne.gouv.fr>

**Copie à :** QUERO Matthieu - DDT 24/SETAF/FORETS <matthieu.quero@dordogne.gouv.fr>, LALOI Danielle (Responsable de pôle) - DDT 24/SETAF/FORETS <danielle.laloi@dordogne.gouv.fr>

Bonjour,

Concernant ce projet de centrale PV :

### **1°/ Aspect défrichement**

Les boisements présents ont été réalisés en 2006 sur une emprise initialement exploitée en carrière.

La date de plantation est inférieure à 30 ans, par conséquent et conformément à l'article L342-1 -4° du Code Forestier

la demande d'autorisation de défrichement n'est pas nécessaire pour ce projet.

**Pour info :** Une demande d'avenant concernant le document de gestion durable (PSG) applicable aux parcelles concernées pour ce projet sera demandée au propriétaire.

### **2°/ Aspect risque incendie de forêt**

En matière de défense contre l'incendie, les préconisations SDIS/DDT de mars 2022 sont respectées avec notamment :

- Maintien d'une distance minimale de 15 m de distance entre la clôture et le massif forestier ;
- Maintien d'une distance minimale de 9 m entre les clôtures et les panneaux ;
- Aménagement d'une piste externe (largeur 3 m) et d'une bande circulaire interne (largeur 4 m) en périphérie
- Aménagement d'une piste traversante (largeur 4 m) dans un espace entre panneaux de 10 mètres ;
- OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) sur 50 mètres à partir de la clôture ;
- Présence d'une bache souple incendie de 120 m3

#### **A noter que :**

- L'accès au périmètre de la zone d'implantation potentielle du projet s'effectue à partir de la RD 99/RD 109, par l'intermédiaire d'un chemin forestier faisant partie du réseau DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)
- Le massif forestier en bordure nord-ouest de la zone d'implantation du projet est quadrillé par un réseau de voies de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), constitué de pistes et de routes forestières.
- 4 portails d'accès sont prévus (l'accès principal et trois accès de secours)

## En conclusion :

**Le pôle Forêt émet un avis favorable, sous réserve de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur une profondeur de 50m à compter de la clôture.**

**L'attention du porteur de projet est attirée sur le fait qu'en cas de présence d'espèces protégées dans l'emprise des zones à débroussailler, une dérogation espèce protégée devra être sollicitée auprès de la DREAL.**

**Laurent PEZON**

SETAF/FORETS

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

Direction Départementale des Territoires Cité administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX

Tel : 05 .53. 45 .56.40



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires de la Dordogne

Le 12/03/2024 à 10:48, PEBERAY Tiffany - DDT 24/SADD/PUAVD/CADSENR a écrit :

Bonjour,

Je vous informe de la réception d'un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque PC024.253.23.D0015 situé sur la commune de MAREUIL EN PERIGORD lieu-dit "Les Graulges".

L'intégralité du dossier est versé sous **"T:\THEMES\Amenagement\_urbanisme\ADS\_dont\_ENR \ENERGIES RENOUVELABLES\PARCS PHOTOVOLTAIQUES\PHV MAREUIL EN PERIGORD\_ Les Graulges\00\_Demande de Permis"**

Vous y retrouverez également l'historique du projet (Analyse préalable/GU)

Le projet a été présenté en Guichet unique du 16/11/2023

**Vos contributions seront attendues dans les 2 mois suivant notre transmission:**

Votre avis, circonstancié après analyse du dossier, est attendu sur :

- **DT** : les éléments de contexte (oppositions locales, réunions en collectivités, en sous préfecture,...)

- **SEER et SETAF** :

- procédures déposées ou nécessaires ou autre point de vigilance identifié

- à ce stade y-a-t-il des difficultés rencontrées sur les procédures en cours ? Les mesures ERC développées dans l'étude d'impact nécessitent-elles des précisions ? Y-t-il des points saillants nécessitant une vigilance accrue, des prescriptions ?

**Vous pouvez verser vos contributions sous ce même répertoire et me transmettre un message indiquant votre contribution ou bien me transmettre directement votre contribution par messagerie.**

**Si le projet n'appelle aucune observation de votre part merci d'indiquer « RAS » dans votre réponse.**

**Je vous remercie de respecter au mieux les délais impartis.**

Cordialement

--

**Tiffany PEBERAY**

Instructrice Application du Droit des Sols (ADS)  
Service Aménagement et Développement Durables  
Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

Direction Départementale des Territoires Cité administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX  
Pôle UAVD/CADSEN  
Tel : 05 53 03 67 65  
[www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

**Direction Départementale des  
Territoires de la Dordogne**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*